

OTIF



**ORGANISATION INTERGOUVERNEMENTALE POUR
LES TRANSPORTS INTERNATIONAUX FERROVIAIRES**

**ZWISCHENSTAATLICHE ORGANISATION FÜR DEN
INTERNATIONALEN EISENBAHNVERKEHR**

**INTERGOVERNMENTAL ORGANISATION FOR INTER-
NATIONAL CARRIAGE BY RAIL**

**Office central
Zentralamt
Central Office**

**A 81-03/502.2006
31.1.2006**

Original : FR/DE/EN

AUX GOUVERNEMENTS DES ETATS MEMBRES DE L'OTIF

**Notification des modifications au Règlement concernant le transport inter-
national ferroviaire des marchandises dangereuses (RID)**

Par souci d'économie, le présent document a fait l'objet d'un tirage limité. Les délégués sont priés d'apporter leurs exemplaires aux réunions. L'Office central ne dispose que d'une réserve très restreinte.

Aus Kostengründen wurde dieses Dokument nur in begrenzter Auflage gedruckt. Die Delegierten werden daher gebeten, die ihnen zugesandten Exemplare zu den Sitzungen mitzubringen. Das Zentralamt verfügt nur über eine sehr geringe Reserve.

For reasons of cost, only a limited number of copies of this document have been made. Delegates are asked to bring their own copies of documents to meetings. The Central Office only has a small number of copies available.

Lors de sa 42^{ème} session tenue à Madrid (21-25 novembre 2005), la Commission d'experts du RID pour le transport de marchandises dangereuses a modifié l'édition du RID du 1^{er} janvier 2005.

Elle a décidé de mettre en vigueur ces modifications au 1^{er} janvier 2007, sauf objection d'un tiers des Etats membres dans les quatre mois (cf. art. 21, § 2 de la COTIF). Ce délai d'opposition débute le 1^{er} février 2006 et **échoit le 31 mai 2006**. Passé ce délai, nous vous informons sur l'état de cette affaire.

Ces modifications sont contenues dans les textes de notification ci-annexés portant la cote OCTI/RID/Not./42. Ces textes figureront également sur le site web de l'OTIF.

Vous avez reçu récemment le rapport final de la 42^{ème} session de la Commission d'experts du RID (A 81-03/501.2006 avec ses Annexes .../Add.1 à .../Add.4). Ce rapport contient dans l'Additif 2 le Fil conducteur général pour le calcul de risques lors du transport de marchandises dangereuses par chemin de fer, adopté par la Commission d'experts du RID, et auquel il est renvoyé à la section 1.9.3 de l'édition 2007 et qui figure sur le site Internet de l'OTIF. En outre, le Règlement intérieur révisé de la Commission d'experts du RID est contenu dans l'Additif 3 et il entrera en vigueur en même temps que la nouvelle COTIF.

Nous joignons en outre un Erratum No 2 à l'édition 2005. Les corrections seront intégrées dans la version 2005.

Avec nos salutations les meilleures

(Stefan Schimming)
Directeur général

Annexes mentionnées

Copie de la présente et de ses annexes est adressée pour information :

- aux Entreprises de chemins de fer des Etats membres de l'OTIF
- aux Organisations internationales intéressées